

LES OFFRES

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

DUO RÉNOVATION

PROFITEZ DES OFFRES DE FINAGAZ
ET E.L.M. LEBLANC



Chaudière murale
gaz propane à condensation
à micro-accumulation

MÉGALIS CONDENS

(3 modèles de 22 kW à 25 kW)

Jusqu'à **109,3%**
de rendement
énergétique



+ PRODUIT

- Un confort d'eau chaude classe 3 étoiles avec un débit spécifique allant de 12 à 17 litres/min
- Régulation intégrée Heatronic
- Simplicité d'installation
- Faible niveau sonore 46,3 dB(A)

L'offre E.L.M. LEBLANC

75 €^{TTC}

+

L'offre FINAGAZ

150 €^{TTC}

=

225 €^{TTC}
d'économie

Chaudière murale
gaz propane à condensation
à ballon d'accumulation

ODEALIS CONDENS/ EGALIS BALLON CONDENS



+ PRODUIT

- Un confort d'eau chaude exceptionnel pour des sollicitations simultanées
- Un ballon intégré de 48 litres (égalis ballon condens) ou 3 bouteilles de 42 litres (odéalis condens)
- Des débits spécifiques de 16,6 litres/min et 21 litres/min

L'offre E.L.M. LEBLANC

150 €^{TTC}

+

L'offre FINAGAZ

150 €^{TTC}

=

300 €^{TTC}
d'économie

et en + Profitez de 30%⁽³⁾ de crédit d'impôt

Comment profiter de l'offre ?

Les offres E.L.M. LEBLANC et FINAGAZ sont valables pour tout client FINAGAZ déjà existant ou pour un nouveau client FINAGAZ. Validité du 01/01/2018 au 31/12/2018.

L'offre E.L.M. LEBLANC

Envoyez avant le 31/01/2019
à E.L.M. LEBLANC SAS :

- La copie de la facture d'achat et de l'installation du professionnel
- Votre code client « FINAGAZ »
- Votre RIB

à l'adresse suivante :

E.L.M. LEBLANC – Service Marketing
OPERATION FINAGAZ
124-126 rue de Stalingrad
93711 DRANCY cedex

L'offre FINAGAZ

Référez-vous aux modalités
de remboursement sur le site

ou contactez votre conseiller
FINAGAZ au

0 800 129 129

Service & appel
gratuits

**RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS OFFRES
SUR www.finagaz.fr**

- (1) Offre exclusivement réservée aux particuliers et non cumulable avec les autres opérations commerciales E.L.M. LEBLANC en cours.
- (2) Retrouvez l'ensemble des modalités de remboursement des offres FINAGAZ sur le site www.finagaz.fr/citernes-de-gaz/offres-et-abonnements/offre-duo
- (3) Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) permet de déduire de l'impôt sur le revenu 30% des dépenses d'équipements éligibles et/ou de main d'oeuvre pour certains travaux de rénovation énergétique sur la résidence principale (taux unique sans obligation de réaliser un bouquet de travaux). Il s'applique aux dépenses payées jusqu'au 31 décembre 2018. Le recours à des professionnels portant la mention RGE, « reconnu garant de l'environnement » est nécessaire. Conditions intégrales du CITE sur impots.gouv.fr



FINAGAZ

BIEN PLUS QUE DE L'ÉNERGIE